

Informations

Toutes les manifestations prévues ont été annulées sachant que tout rassemblement est interdit durant la période de confinement.

Toutes les salles sont interdites d'accès au public jusqu'à nouvel ordre.

Des sacs jaunes sont disponibles au magasin PROXI

En soutien aux résidents et aux personnels de la maison de retraite, les enfants peuvent adresser des dessins à l'adresse suivante : mdr.teille@wanadoo.fr

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très régulièrement les mains



Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir



Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Depuis le 17 Mars, le pays est entré en phase de confinement afin de tenter de ralentir la propagation du covid-19. Le Président de la République a annoncé le **prolongement du confinement strict jusqu'au 11 mai 2020**.

La première exigence est toujours de **RESTEZ CHEZ VOUS** et en cas de sortie, d'adopter les bons comportements et le respect des consignes de sécurité avec les gestes barrières. Nous en appelons à la vigilance et à la solidarité de tous.

L'arrêté de la Préfecture des Pays de la Loire et de Loire Atlantique interdisant la fréquentation de nombreux lieux de loisirs sur l'ensemble des communes de la Loire-Atlantique, est prolongé jusqu'au 11 mai, entre autre l'interdiction de la fréquentation du plan d'eau et des aires de jeux, l'interdiction de la pêche de loisir...

La crise sanitaire que nous traversons souligne l'importance du commerce de proximité. Ouverts ou contraints d'être fermés, nous leur apportons notre soutien. MERCI encore à celles et ceux, qui sont en première ligne. Les professionnels de santé, les aides à domicile, les gérants et employés des commerces ouverts, les livreurs....tous ceux qui assurent au quotidien des services et missions indispensables.

A compter du 27 avril prochain, les élus ont décidé de **ré-ouvrir La Mairie et l'agence postale** aux jours suivants : lun. 27 avril - mar. 28 avril - mer. 29 avril - jeu. 30 avril - lun. 4 mai - mar. 5 mai - mer. 6 mai et jeu. 7 mai uniquement le matin de 9h00 à 12h00

Les usagers devront rentrer un par un, nous mettrons 1 ou 2 ganivelles dehors pour faire un sens de circulation et nous laisserons la porte ouverte. La petite fenêtre servira pour échanger avec les usagers.

Magasin PROXI : Attention votre magasin sera fermé le 1^{er} et 8 mai.

Changement des horaires de Proxi pendant la période de confinement : Le magasin fermera les mardis, mercredis et vendredis à 18h00, et sera fermé le samedi après-midi.

Possibilité de livraison sur Teillé. Contact au 09.67.09.72.69

Restaurant Aux 4 Saisons : Plats à emporter au 02.40.97.79.92

Chaque citoyen doit pouvoir justifier ses déplacements en étant muni d'une attestation. Ces documents peuvent également être rédigés sur papier libre. Un modèle est disponible au verso de cette feuille ou en téléchargement sur le site du gouvernement www.gouvernement.fr/info-coronavirus

L'Accueil Périscolaire est possible par le SIVOM : si votre situation professionnelle l'exige (métiers liés à la santé ou médico-social), et sous réserve de certaines conditions, le numéro à appeler est le 06.81.14.23.68.

Le cabinet du Docteur Boulay est joignable au 02.40.97.28.21.

La Pharmacie Bezombes est ouverte et joignable au 02.40.97.74.03.

La permanence des infirmières rue du Stade n'est plus assurée mais elles restent joignables au 06 21 94 52 33 pour tous les soins à domicile.

Les masques barrières

Compte tenu des difficultés d'approvisionnement, la mairie met tout en œuvre pour procurer aux Teilléennes et Teilléens des masques grand public.

Des commandes ont été passées auprès de sources identifiées :

Fournisseur habituel de produits d'hygiène professionnelle

Plateforme départementale d'achat de masques pour les agents des collectivités de Loire-Atlantique étendue à la population – commandes via la COMPA

Ateliers d'insertion

Collectif de couturiers et couturière de Teillé (Créa Events)

Pour celles et ceux qui souhaitent confectionner leurs masques, vous pouvez télécharger les modèles AFNOR SPEC S76-001 sur le site de la mairie :

<http://www.teille44.fr/coronavirus-masques-barrieres/>

- masque barrière « de type bec de canard » / - masque barrière « à plis »

Nous tenons à votre disposition en mairie les 2 patrons de ces masques barrières et les indications de confection.

DISTRIBUTION

A partir du 4 mai, nous commencerons à distribuer en mairie des masques barrières confectionnés par le Collectif Créa Events, que nous remercions vivement.

Une cagnotte sera à disposition pour participer à l'achat des matières premières engagé par le Collectif.

Sont invitées à venir en mairie pour la remise d'UN masque les personnes prioritaires :

- âgés de 65 ans et +

- ayant des raisons professionnelles

D'autres masques seront disponibles à suivre pour d'autres catégories de personnes.

Le Conseil Communal des Jeunes a organisé un concours de dessins de Pâques dont les 3 lauréats seront choisis par nos ainés de la Maison de retraite. Dans l'attente vous pouvez découvrir les dessins dans les actualités du site internet de la commune.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹:

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.